

**Arrêté de mainlevée de mise en
sécurité ordinaire**

7 rue de la Poterne

Parcelle cadastrée AR 478

N° 2024 - 640

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4,

Vu, l'arrêté municipal n°2024-630 en date du 30 juillet 2024 relatif à un effondrement de plafond suite à un amas de fientes susceptible de faire courir un risque aux locataires de l'immeuble du 7 rue de la Poterne – 37500 CHINON, propriété de la SCI Bernard BOURDIN,

Considérant, que la SCI Bernard BOURDIN a fait réaliser les travaux de déblaiement et de nettoyage et désinfection des parties communes de l'immeuble,

Considérant, l'attestation transmise par l'entreprise Générale de Bâtiment SARL LAROCHE 14 rue des Moulins-Monfort 49700 DOUE EN ANJOU, certifiant la mise en sécurité du bâtiment,

Considérant, l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

ARRÊTÉ


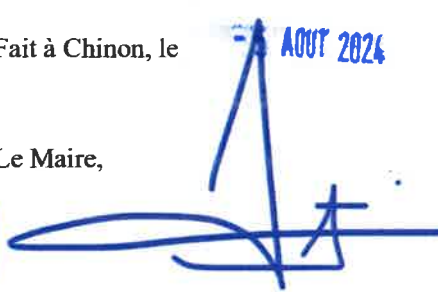
Article 1 : Le déblaiement des gravas relatif à l'effondrement d'un faux-plafond de l'immeuble du 07 rue de la Poterne – 37500 CHINON, ayant été réalisé ainsi que le nettoyage des parties communes. Le Directeur des Services Techniques ayant effectué une visite de contrôle sur place en date du 05 août 2024 et ayant donné un avis favorable à la mainlevée de la décision administrative, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté municipal n° 2024-630 en date du 30 juillet 2024 de la Mairie de Chinon.


Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le représentant de la SCI Bernard BOURDIN, propriétaire du n° 07 rue de la Poterne 37500 – CHINON, parcelle cadastrée AR 478 par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera affiché sur la façade précitée ainsi qu'à la Mairie de CHINON ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 4 : Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, Madame le Procureur de la République à TOURS, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur le représentant de la SCI Bernard BOURDIN, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communautaires, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :	
Dépôt à la Sous-préfecture le,	- 5 AOUT 2024
<u>Affichage fait le</u>	- 5 AOUT 2024
Fait à Chinon, le	5 AOUT 2024
Le Maire,	Fait à Chinon, le
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT



<u>Notification à personne</u>	<u>Notification par lettre recommandée avec A.R.</u>
Effectuée le :	Courrier en recommandé adressé le :
Par :	Accusé réception reçu le :
Signature du pétitionnaire:	